

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD ARCHIMEDE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise AURA TP en date du 22 juillet 2024 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour la création d'une emprise chantier boulevard Archimède, du 19 août 2024 au 29 mars 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création d'une emprise travaux, l'installation d'une clôture de chantier, boulevard Archimède, effectuée par l'entreprise AURA TP, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 19 août au 09 septembre 2024, boulevard Archimède, aux abords proche de la gare RER Noisy-Champs :

- L'entreprise AURA TP est autorisée à mettre en place un barriérage d'emprise de chantier,
- La circulation automobile sera maintenue pour la RATP et l'UGAP,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- La vitesse sera limitée au pas,
- L'entreprise AURA TP veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 2** : Du 09 septembre 2024 au 29 mars 2025, boulevard Archimède, aux abords proche de la gare RER Noisy-Champs :

- L'entreprise AURA TP sera autorisée à faire évoluer le barriérage d'emprise de chantier,
- La circulation automobile sera maintenue sur chaussée réduite à une voie et mise à double sens pour l'accès UGAP en donnant la priorité aux véhicules entrant,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par une déviation pour accéder à la gare,
- La vitesse sera limitée au pas,
- L'entreprise AURA TP veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 3** : Du 19 août 2024 au 29 mars 2025, boulevard Archimède en face du n°11 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 10 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'installation d'une base vie sera autorisée,
- La circulation piétonne sera maintenue en toute sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise AURA TP prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise AURA TP, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- AURA TP,
- RATP,
- UGAP,
- EpaMarne
- ARTELIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 août 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

*12/08/2024*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).